



# Accueillir un(e) alternant(e)

GUIDE À DESTINATION DES ENTREPRISES

# 2026



LES  
COMPAGNONS  
DU  
DEVOIR  
et du Tour de France

*Maison des Compagnons de Villeneuve-d'Ascq.*

# Sommaire

<b>L'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France</b>	4
Présentation	4
Historique	5
Nos métiers par filière	6
<b>La formation</b>	7
Parcours Tour de France	7
Prépa Tour de France / APPIE	8
Parcours hors Tour de France	9
<b>Le contrat de travail et les spécificités des Compagnons</b>	10
<b>Le suivi de la formation</b>	11
Outils numériques : connexion internet, adresse courriel et portail Net YParéo	12
<b>Les démarches administratives de l'entreprise</b>	13
<b>Informations pratiques</b>	16
Les obligations de l'apprenant(e), les absences et les examens	16
Les aides aux employeurs	17
Aménagement de parcours / RQTH	19
Les aides aux alternant(e)s	20
<b>Annexe</b>	21
Lexique	21

# L'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France

## PRÉSENTATION

L'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (AOCDTF) est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle réunit des femmes et des hommes de métier mobilisés autour d'un même idéal : **permettre à chacun et à chacune de s'accomplir dans et par son métier, dans un esprit d'ouverture et de partage.**

En tant qu'organisme de formation professionnelle, elle vise à transmettre aussi bien **des savoirs et savoir-faire** – par l'apprentissage d'un métier – que **des savoir-être** – par le partage de valeurs, telles que **la solidarité, la fraternité et la générosité.**

L'excellence de sa formation, ses expériences multiples en entreprise et son étape obligatoire à l'étranger ont permis à l'association d'intégrer la Conférence des grandes écoles en 2014.

Au-delà de la formation, **le compagnonnage est une expérience professionnelle, humaine et culturelle fondée sur la transmission.**

À ce titre, il est inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité depuis 2010.

Depuis des siècles, accueillir, former et transmettre un métier est la vocation du compagnonnage. Tout en conservant cette tradition et ces valeurs, les formations des Compagnons du Devoir sont conçues en tenant compte des évolutions technologiques et des attentes des entreprises.



*Fondé sur le métier, la communauté et le voyage, le compagnonnage est tout à la fois vecteur de découverte et d'éducation et facteur d'insertion professionnelle et sociale.*

## HISTORIQUE



### XII<sup>e</sup> SIÈCLE

Apparition du compagnonnage. Construction des édifices publics et religieux des villes médiévales.



### XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Déclin du compagnonnage.  
Cause : l'industrialisation.



### XX<sup>e</sup> SIÈCLE

Quelques Compagnons du Devoir tentent de faire revivre le compagnonnage.



1941

Création de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Aujourd'hui, l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir accueille en formation plus de 11 000 alternant(e)s dans une trentaine de métiers.

Sa caractéristique originale est de proposer **une formation par le voyage**, après l'acquisition de compétences de base dans un métier, qui permet – en même temps qu'un perfectionnement dans le métier – un enrichissement culturel.

Elle met en place **un autre chemin de la connaissance, dont le point de départ est le métier**, autour duquel toute la formation se structure.

Elle propose une formation supérieure et des diplômes dans les métiers ainsi qu'**un cadre de valeurs développé par la vie en communauté**.

# NOS MÉTIERS PAR FILIÈRE



## Bâtiment & aménagement

- Carrelage et mosaïque
- Charpente
- Couverture
- Création et entretien d'aménagements paysagers
- Ébénisterie
- Génie climatique
- Maçonnerie
- Menuiserie
- Menuiserie aluminium-verre
- Peinture et revêtement
- Plâtrerie – plaquisterie
- Serrurerie-métallerie
- Sols et moquettes
- Taille de pierre
- Techniques du froid



## Technologies de l'industrie

- Carrosserie construction
- Carrosserie réparation
- Chaudronnerie
- Électrotechnique
- Fonderie
- Mécanique de maintenance
- Mécanique de précision
- Techniques du froid



## Métiers du goût

- Boulangerie
- Charcuterie
- Fromagerie
- Pâtisserie
- Travail de la vigne et du vin



## Matériaux souples

- Cordonnerie-botterie
- Maroquinerie
- Podo-orthèse
- Sellerie garnissage
- Tapisserie d'ameublement



## Et aussi...

- Maréchalerie
- Tonnellerie

### De plus...

Les Compagnons du Devoir proposent aussi des formations préparant à des postes d'encadrement ou de conception : conducteur(rice) de travaux, chef(fe) de chantier, concepteur(rice)-modélisateur(rice) numérique, etc.

## LE MÉTIER

Le métier permet l'autonomie. Pour les Compagnons du Devoir, il ne se limite pas à des compétences techniques, il est aussi une culture et une manière d'être. Il s'inscrit dans une histoire, un langage, une sensibilité... Il s'apprend en entreprise, sur le terrain. Aussi, les rythmes d'alternance privilégient des périodes longues en entreprise.

## Les piliers du compagnonnage

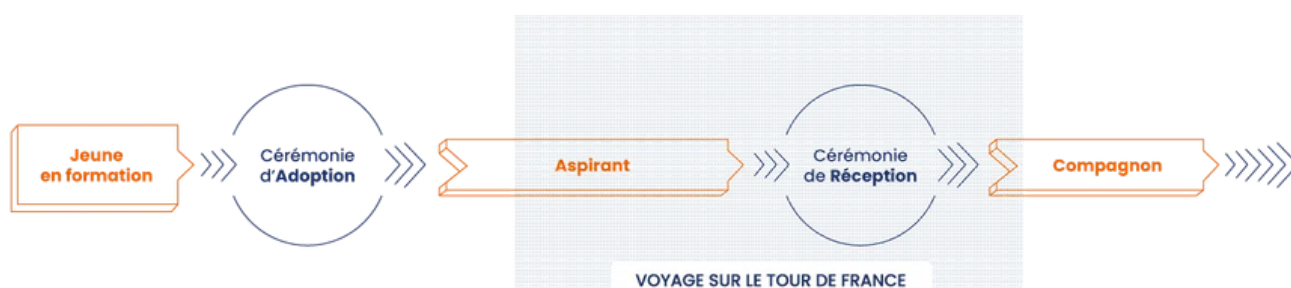


C'est en accomplissant un **Tour de France** que l'on acquiert le savoir-faire et le savoir-être nécessaires pour devenir Compagnon du Devoir.

Après quelques années de voyage et lorsqu'il (elle) se sent prêt(e), celui (celle) qui n'est encore qu'Aspirant(e) Compagnon émet le souhait d'être reçu(e) Compagnon du Devoir auprès de ses aîné(e)s et entame, avec leur aval, son travail de Réception.

Ce travail de **Réception** témoigne d'une maîtrise des savoir-faire de son métier et de son utilité pour la cité.

Le (la) jeune est alors reçu(e) Compagnon du Devoir et poursuit son Tour de France en tant que Compagnon itinérant(e) pendant 2 ou 3 années, avant de se sédentariser dans la ville de son choix.



# La formation

## Parcours Tour de France

### QUATRE PARCOURS D'ENTRÉE POUR QUATRE PROFILS DIFFÉRENTS

#### Les post-collège

##### Niveau d'entrée :

Après la 3<sup>e</sup> (15 ans révolus).

APPRENTI(E)	HÉBERGEMENT (au choix)**
<b>Rythme de l'alternance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 à 6 semaines en entreprise ;</li> <li>• 2 à 3 semaines au CFA.</li> </ul>	<b>Résidence permanente :</b> Hébergement en maison de Compagnons à proximité de l'entreprise. Le site de formation (CFA) peut être différent du site de résidence.
<b>Diplôme visé (en fonction du métier choisi) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAP en 2 ans ;</li> <li>• Bac professionnel en 3 ans.</li> </ul>	<b>Résidence partielle :</b> Hébergement en maison de Compagnons uniquement pendant les périodes de formation en CFA.
Action de mobilité internationale, 2 à 3 semaines*.	
Poursuite du Tour de France.	

#### Les post-bac et itinérants

##### Niveau d'entrée :

Après un bac général, technologique ou professionnel (sans lien avec le métier visé).

APPRENTI(E)	HÉBERGEMENT (au choix)**
<b>Rythme de l'alternance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 à 6 semaines en entreprise ;</li> <li>• 2 semaines au CFA.</li> </ul>	<b>Résidence permanente :</b> Hébergement en maison de Compagnons à proximité de l'entreprise. Le site de formation (CFA) peut être différent du site de résidence.
<b>Diplôme visé (en fonction du métier choisi) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAP en 1 an ;</li> <li>• Bac professionnel en 2 ans ;</li> <li>• BTS en 2 ans ;</li> <li>• BTSA (agricole) en 2 ans ;</li> <li>• Titre professionnel en 1 an ;</li> <li>• CS (certificat de spécialisation) en 1 an.</li> </ul>	<b>Résidence partielle :</b> Hébergement en maison de Compagnons uniquement pendant les périodes de formation en CFA.
Action de mobilité internationale, 2 à 3 semaines*.	
Poursuite du Tour de France.	

\* Selon les régions.

\*\* Hébergement en maison de Compagnons obligatoire pour certains métiers.

## Les post-bac (APPIE)

### Niveau d'entrée :

Après un bac général, technologique ou professionnel (sans lien avec le métier visé).

APPRENTI(E)	HÉBERGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 % du temps en entreprise.</li> <li>• 10 % du temps en CFA.</li> </ul> <p>(Le volume d'heures de formation pour l'acquisition du diplôme est respecté).</p>	<p><b>Résidence permanente :</b> Hébergement en maison de Compagnons à proximité de l'entreprise. Le site de formation (CFA) peut être différent du site de résidence.</p>
<p><b>Diplôme visé (en fonction du métier choisi) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAP en 1 an ;</li> <li>• Bac professionnel en 2 ans.</li> </ul>	
<p>Poursuite du Tour de France.</p>	

## Les prépa Tour de France ou itinérants

### Niveau d'entrée :

Après un premier diplôme du métier.

APPRENTI(E)	HÉBERGEMENT
<p>Changement de ville et d'entreprise 1 à 2 fois par an.</p> <p>Apprentissage d'une nouvelle langue (1 an à l'international).</p>	<p><b>Maison des Compagnons (résident)</b> En participant à la vie communautaire (hébergement, restauration, cours supplémentaires et d'accompagnement au métier, sorties culturelles...), le (la) jeune peut, ainsi, devenir autonome.</p>
<p>Environ 400 heures de formation avant de partir sur le Tour de France.</p> <p>Les heures de formation sont réparties en semaines de stage, en cours du soir et en cours du samedi, encadrés par des formateur(rice)s et un(e) Compagnon sédentaire.</p>	
<p>Apprentissage des nouvelles techniques et des savoir-faire.</p>	
<p>Construction d'un réseau professionnel et personnel.</p>	

# La formation

## Parcours hors Tour de France

### LES APPRENANT(E)S EN RECONVERSION OU EN MONTÉE EN COMPÉTENCES

**Publics concernés :**

Particulier ou salarié(e)  
d'entreprise.

Reconversion professionnelle	Montée en compétences
D'une durée d'au moins 1 an en alternance.	Formation courte liée à une compétence précise.
Contrat de professionnalisation. Contrat d'apprentissage.	Plan de développement des compétences de l'entreprise.
À l'initiative d'un particulier.	À l'initiative de l'employeur ou du (de la) salarié(e).

**L'hébergement est possible dans certaines régions.**

# Le contrat de travail & les spécificités des Compagnons

Un contrat en alternance formalisera la relation entre l'apprenant(e), l'employeur et les Compagnons du Devoir. Ce contrat définit les engagements des parties signataires, notamment en ce qui concerne la rémunération, la formation et les dates de début et de fin de contrat

**La rémunération de l'alternant(e) évolue en fonction de son âge et du nombre d'années de formation.**

**Si le (la) jeune est mineur(e), ce contrat doit être signé par le (la) représentant(e) légal(e).**

Les Compagnons du Devoir demandent aux entreprises d'accorder à l'alternant(e) une rémunération minimale supérieure à celle prévue par le Code du travail.

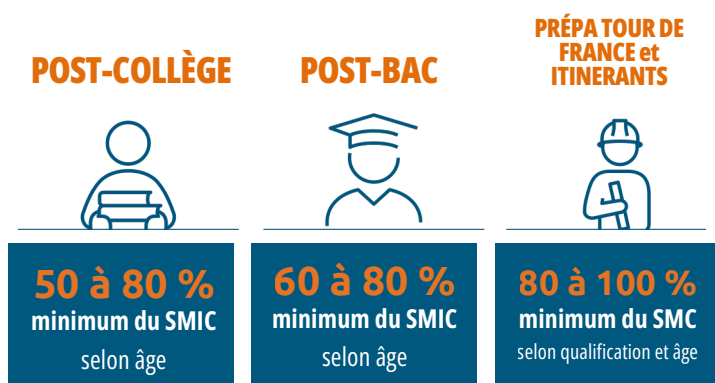
Cet engagement vise à favoriser l'autonomie de l'apprenant(e), à le (la) responsabiliser vis-à-vis de

l'entreprise et à valoriser son parcours de formation.

Pour les publics itinérants et en préparation au Tour de France, la formation comporte, en complément du temps de travail en entreprise et du temps de formation en centre, des temps pédagogiques supplémentaires organisés dans des périodes qui ne coïncident pas avec les horaires habituels de l'entreprise. Conformément aux spécificités du modèle de formation des Compagnons du Devoir.

Cette organisation implique que ces alternant(e)s sont, à certification équivalente, plus fréquemment présents en entreprise que dans d'autres CFA, sans que ces temps pédagogiques supplémentaires n'ouvrent droit à rémunération de la part de l'entreprise, ceux-ci n'étant pas constitutifs de temps de travail effectif.

## Les parcours Tour de France



## Les parcours hors Tour de France



## Accord-cadre

Les Compagnons du Devoir ont conclu un accord-cadre avec le ministère du Travail. Il leur permet de demander aux entreprises une rémunération au moins équivalente à celle indiquée dans l'encart ci-contre.

Cet engagement des entreprises s'inscrit dans une volonté partagée de valoriser l'alternance et d'encourager les apprenant(e)s à s'investir dans leur métier et dans l'entreprise.

**La participation à l'ensemble des cours est obligatoire ; de fait, l'employeur s'engage à libérer l'alternant(e) pour les suivre.**

# Le suivi de la formation

La qualité des relations entre l'alternant(e), l'entreprise et la maison des Compagnons est déterminante pour la réussite professionnelle du (de la) jeune. Des rencontres régulières sont organisées. Ces relations s'articulent autour des acteur(rice)s suivant(e)s :



## Le (la) maître d'apprentissage ou le tuteur en entreprise

Ce(tte) dernier(ère) assure, dans l'entreprise, la formation pratique de l'apprenti(e). Il (elle) lui confie des tâches qui lui permettront d'exécuter des opérations ou des travaux conformes à une progression annuelle définie en accord avec le CFA des Compagnons du Devoir. Il (elle) veille à l'inscription de l'apprenti(e) aux épreuves du diplôme ou du titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue au contrat.



## Le (la) prévôt

À la maison des Compagnons, le (la) prévôt échange régulièrement avec l'apprenant(e) afin de lui offrir un accompagnement optimal tout au long de sa formation.

Dans le cadre d'un contrat d'alternance, il (elle) viendra dans l'entreprise pour suivre l'évolution de l'apprenant(e). Cette rencontre est également l'occasion de faire le bilan de l'apprenti(e) à l'issue de sa période d'essai.



## Le (la) maître de stage

Dans chaque métier, un(e) Compagnon est responsable du suivi de la formation des jeunes. Il (elle) joue un rôle clé auprès des différents partenaires de la formation et accompagne les apprenant(e)s au quotidien dans leur évolution professionnelle. Pour les prépa Tour de France, cette mission est assurée par le (la) maître de métier. Il (elle) anime également les journées de l'apprenti(e), réunissant parents, employeurs et enseignant(e)s afin d'échanger sur la progression de l'apprenant(e). Le (la) maître de stage pourra rencontrer le (la) maître d'apprentissage.



## Le (la) responsable régional(e) de formation (RRF)

Il (elle) est responsable de l'organisation de la formation dans sa région. Il (elle) assure le lien entre les besoins des alternant(e)s et la formation dispensée chez les Compagnons du Devoir sur un plan régional. Il (elle) travaille en étroite collaboration avec le (la) prévôt et les acteurs de l'enseignement professionnel et général.



## Connexion Internet et adresse courriel

Toutes les maisons de Compagnons sont équipées d'un accès Internet sécurisé.

Chaque jeune participant au parcours Tour de France se voit attribuer une adresse courriel personnalisée (par exemple : « o.dupont19@compagnons-du-devoir.fr ») ainsi qu'un mot de passe personnel lui permettant d'accéder au réseau Internet et aux plateformes numériques.



## Accès au portail Net YParéo

Chaque personne en formation ainsi que les employeurs bénéficient d'un **accès au portail Net YParéo** pour suivre en temps réel son parcours de formation.

Ils peuvent ainsi consulter :

- Ses informations administratives ;
- Son cursus au centre de formation ;
- Sa progression pédagogique (cahier de textes) ;
- Son activité pédagogique au centre de formation et/ou en entreprise (planning de formation, calendrier...).



# LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DE L'ENTREPRISE

## Comment établir le contrat en alternance ?

Le (la) responsable du site de formation – le (la) prévôt ou le (la) conseiller(ère) en formation – vous contactera pour vous aider à formaliser le contrat si nécessaire.

## Précisions sur la rédaction du contrat d'alternance

Les Compagnons du Devoir s'engagent dans une démarche de simplification des flux administratifs, en proposant la signature numérique des contrats d'alternance et des documents annexes.

Dans ce cadre, l'entreprise peut, si elle le souhaite, donner mandat aux Compagnons du Devoir pour procéder au dépôt du contrat d'apprentissage et des pièces associées auprès de l'OPCO compétent.

Pour permettre la mise en œuvre de ce service, les Compagnons du Devoir devront disposer de l'adresse électronique du signataire du contrat (responsable de l'entreprise ou personne dûment mandatée) ainsi que de son numéro de téléphone portable.

Ces coordonnées pourront également être utilisées pour la transmission d'informations en lien avec la formation de l'alternant(e), notamment l'accès aux outils numériques de suivi (Net YParéo) et le signalement d'éventuelles absences.

Afin de garantir la conformité réglementaire et le respect des délais de dépôt, l'entreprise s'engage à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction du contrat dans un délai raisonnable, au plus tard cinq jours avant la date de début du contrat

## Les obligations de l'employeur

Dans le cadre d'un contrat d'alternance, l'entreprise s'engage à confier à l'alternant(e) des missions et activités en lien direct avec la formation, le diplôme ou la certification préparée, permettant l'acquisition progressive des compétences prévues par le référentiel de formation.

Le CFA des Compagnons du Devoir a pour mission de vérifier et valider l'adéquation entre les missions confiées, le poste occupé et le parcours de formation, tant lors de la mise en place du contrat que tout au long de son déroulement.

À ce titre, la fiche « conditions d'accueil » établie avant la contractualisation constitue un document essentiel. Elle a pour objectif de cadrer le démarrage de l'alternance, de formaliser les missions confiées, les conditions d'encadrement et l'environnement de travail, et de sécuriser l'entrée de l'alternant(e) dans l'entreprise.

L'entreprise s'engage par ailleurs à coopérer activement avec les acteurs de la formation – CFA, prévôt, RRF et maître d'apprentissage / maître de stage – afin d'assurer le suivi des apprentissages, d'échanger régulièrement sur la progression de l'alternant(e) et, le cas échéant, d'ajuster les missions confiées pour garantir la conformité du parcours et la réussite de la formation.

- Assurer, dans l'entreprise, la formation pratique de l'apprenti(e).
- Libérer l'alternant(e) pour qu'il (elle) suive sa formation en centre. Toute absence décidée par l'employeur sera considérée comme injustifiée.
- Faire une déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF.
- Prendre rendez-vous avec le médecin du travail dès le premier jour de l'embauche et transmettre ensuite au CFA la fiche d'aptitude fournie.
- Obtenir pour le (la) jeune mineur(e) amené(e) à travailler sur des machines dangereuses les autorisations nécessaires.
- Conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à l'apprenti(e), au contrat et à la formation.
- Informer le CFA de tout changement d'adresse, de numéro Siret ou de maître d'apprentissage ; en effet, dans l'un de ces cas, un avenant au contrat devra être effectué.

### **Maître d'apprentissage ou tuteur- conditions requises**

L'employeur désigne un(e) maître d'apprentissage / tuteur (le cas échéant, ce sera l'employeur lui-même) qui peut encadrer 2 apprenti(e)s au maximum. Les conditions de compétence d'un(e) maître d'apprentissage / tuteur sont définies par accord de branche. À défaut, elles sont fixées ainsi par la réglementation :

- La durée minimale d'expérience professionnelle en rapport avec la certification visée par l'apprenti(e) est de deux ans ;
- Elle est d'un an pour les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel du diplôme visé par l'apprenti(e).

Les maîtres d'apprentissage / tuteurs peuvent accéder à une certification intitulée « Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur ».

L'employeur permet au (à la) maître d'apprentissage / tuteur de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires pour remplir sa mission et veille à ce qu'il (elle) bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement cette mission.

### **Période d'essai en contrat d'apprentissage**

Article L. 6222-18 du *Code du travail* : la période d'essai est calculée « jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti(e) ».

Cela signifie que seules sont retenues les périodes où l'apprenti(e) est en formation pratique en entreprise pour le calcul de la durée de la période d'essai.

#### **Exception**

Lorsqu'un employeur prend en contrat d'apprentissage un(e) apprenti(e) qui a déjà commencé sa formation avec une autre entreprise, la période d'essai est déterminée comme suit :

- Contrat > à 6 mois : période d'essai de 1 mois ;
- Contrat < à 6 mois : la période d'essai se calcule sur la base de 1 jour par semaine restante, sans pouvoir dépasser 2 semaines.

## Rupture de contrat en contrat d'apprentissage

Il peut être mis fin au contrat d'apprentissage sous conditions :

- Pendant la période d'essai, décision unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti(e), sans qu'il soit nécessaire de motiver cette décision. Elle ne donne droit ni à indemnités ni à préavis. Seule formalité : informer par écrit votre OPCO et le CFA. Un formulaire type peut leur être demandé pour faciliter les démarches.
- Après la période d'essai, le contrat d'apprentissage peut être rompu, rapidement et sans préavis, si les deux parties – apprenti(e) et employeur – passent un accord. Cette rupture doit être constatée par écrit et signée par toutes les parties. Elle doit être notifiée par écrit au (à la) directeur(rice) du CFA et la notification doit être transmise à votre OPCO.

*L'apprenant(e) s'engage à effectuer le travail qui lui est confié et à respecter tant le règlement intérieur de l'entreprise que celui du centre de formation.*

## Les absences justifiées

- Maladie ou accident du travail donnant lieu à l'établissement d'un arrêt de travail ou d'un certificat médical ;
- Congé de maternité ;
- Convocation administrative ou judiciaire ;
- Jours fériés ;
- Grève des transports publics ;
- Absences pour passer un examen ;
- Congés pour événements familiaux tels que définis par l'article L. 3142-1 et L. 1225-35 du *Code du travail* ;
- Intempéries majeures, catastrophes naturelles (rendant l'impossibilité avérée de déplacement)
- Statut de pompier volontaire ;
- Grève de l'apprenti(e) ;
- Absences liées à une compétition sportive ou culturelle correspondant à un engagement semi-professionnel de l'apprenti(e).

## Les absences injustifiées

Sont considérées comme absences injustifiées :

- Un arrêt maladie sans justificatif ;
- Des congés payés pris sur le temps de formation ;
- Toutes autres absences sans réelle justification : retard de train, jeune resté(e) en entreprise, rendez-vous personnels...

NB : Les situations d'absence liées à des jeunes restés en entreprise, lorsqu'elles conduisent à un échec ou à l'impossibilité de se présenter à l'examen, peuvent donner lieu à une requalification du contrat en contrat ordinaire.

## En cas d'arrêt de travail

L'apprenant(e) pourra suivre la formation à la seule condition d'obtenir une autorisation écrite de la part du médecin traitant et la validation par le médecin-conseil de la CPAM, dont dépend territorialement son adresse postale. Il faudra adresser l'arrêt de travail à la CPAM avec accusé de réception.

L'accès aux plateaux techniques de formation lui sera impossible, mais il (elle) pourra suivre les enseignements théoriques.

## Les examens

Le rectorat se réserve le droit de consulter les absences et peut invalider l'inscription à l'examen si le nombre d'heures d'absence est trop important.

Pour se présenter, l'apprenti(e) doit justifier :

- CAP ou BP : 400 h de formation/an.
  - 800 h pour 2 ans.
- Bac pro : 675 h de formation/an.
  - 1 350 h pour 2 ans ;
  - 1 850 h pour 3 ans.
- BTS : 675 h de formation/an.
  - 1 350 h pour 2 ans.

# Les informations pratiques



## LES AIDES AUX EMPLOYEURS

Les conditions suivantes doivent être remplies par tous :

- Le contrat doit être un **contrat d'apprentissage** ;
- L'apprenti(e) doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant, de tout niveau, allant jusqu'au niveau master (bac +5) maximum, c'est-à-dire le niveau 7 (master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles ;
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un(e) apprenti(e) pour le (la) même apprenti(e) et pour la même certification professionnelle.
- Les conditions précises d'embauche sont à consulter le site :
  - <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23556>
- Pour les niveaux 6 et 7 le reste à charge à l'entreprise est de 750€ sur le coût de la formation en apprentissage quelque soit la taille de l'entreprise

2026	Entreprises < 250 salariés Niveaux 3 ou 4	5 000€
	A compter du 8 mars 2026 (Décret n° 2026-168)	
	Entreprises < 250 salariés Niveau 5. BTS	4 500€
	Entreprises < 250 salariés niveaux 6, 7. Licence et master	2 000€
	Entreprises ≥ 250 salariés Niveaux 3, 4	2 000€
	Entreprises ≥ 250 salariés Niveau 5. BTS	1 500€
	Entreprises ≥ 250 salariés Niveaux 6, 7	750€

- Cette aide est octroyée uniquement pour la 1<sup>re</sup> année du contrat ;
- Ce montant est proratisé en fonction du nombre de jours réellement travaillés.

**Entreprises de plus de 250 salariés :**

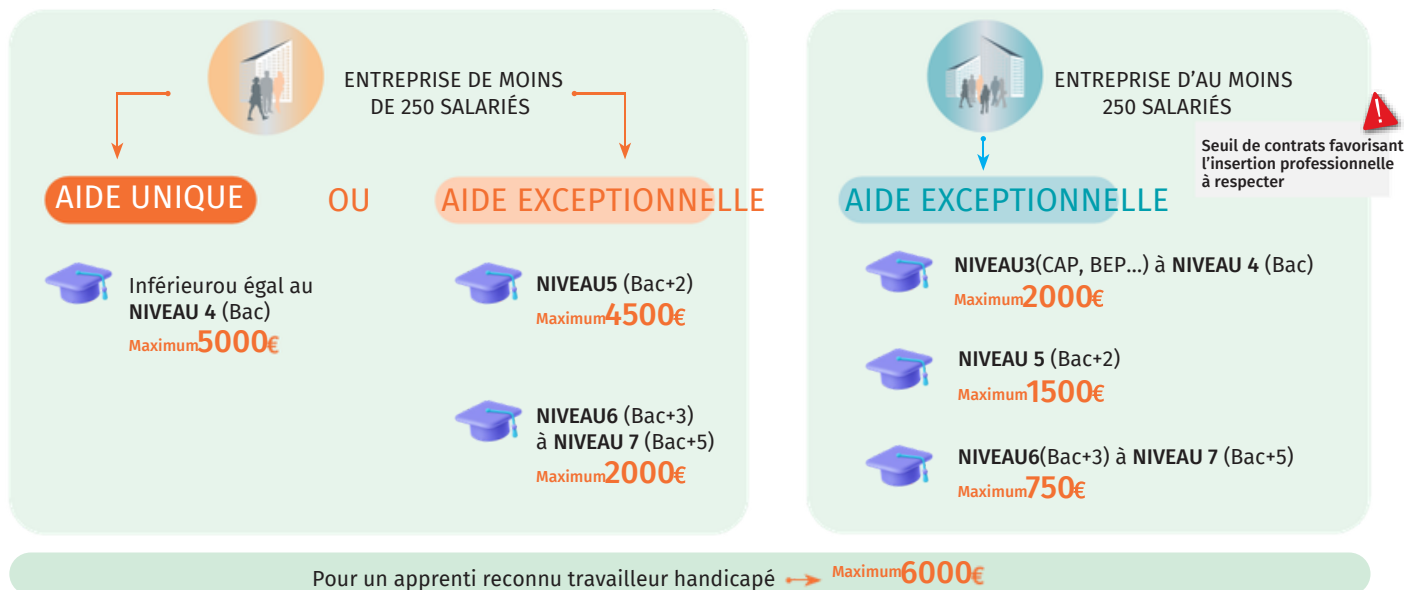
- Les entreprises de 250 salariés ou plus bénéficient de l'aide si elles respectent l'une des deux conditions suivantes :
  - Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) ;
  - Atteindre au moins 3 % d'alternant(e)s (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternant(e)s.

# AIDES À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS EN 2026

## MOBILISATION POSSIBLE DE DEUX TYPES D'AIDES

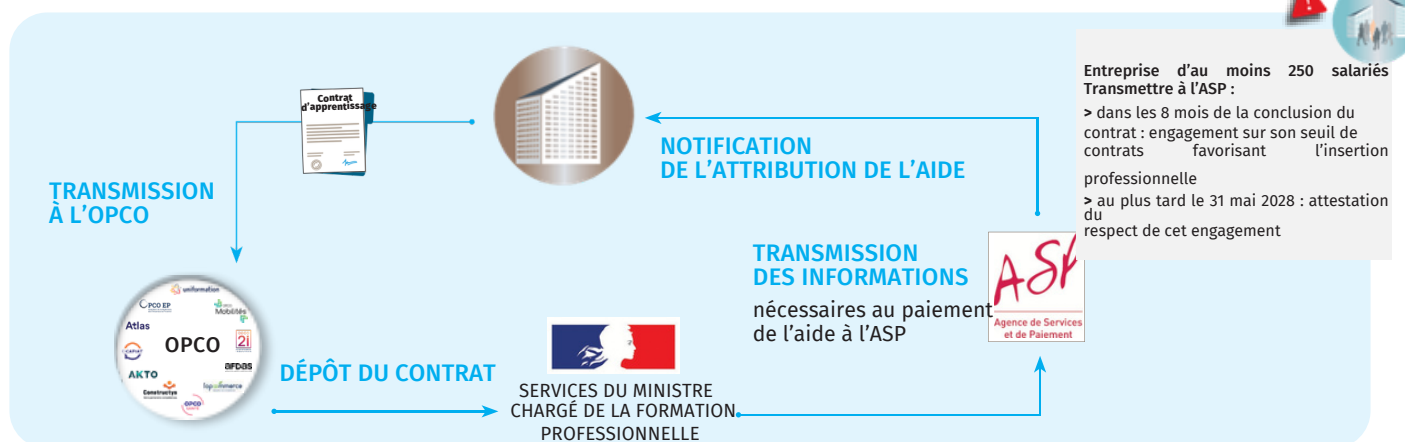
Sous réserve:

- de ne pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle
- de la transmission du contrat par l'employeur à l'Opco au plus tard 6 mois après sa conclusion <sup>(2)</sup>

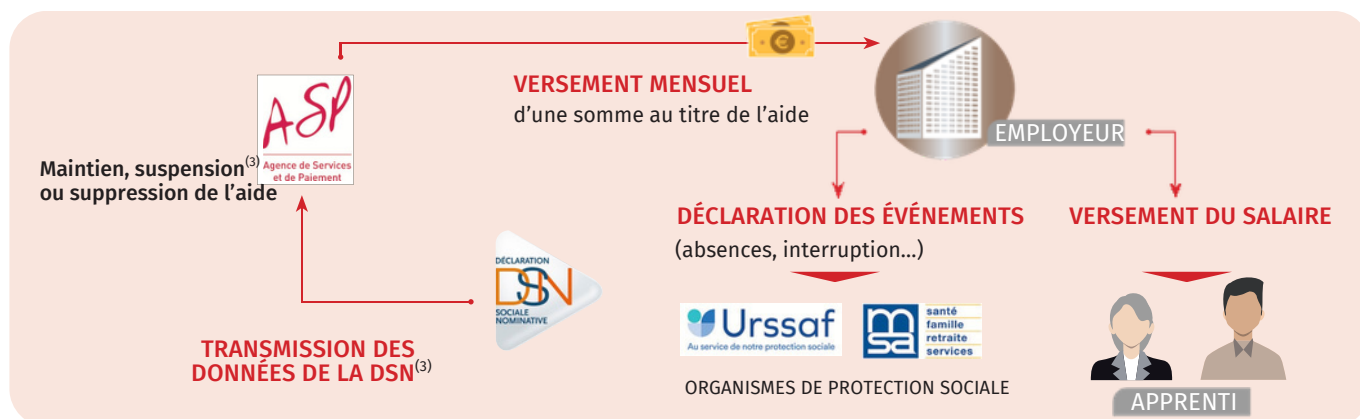


! À signaler : Règles de proratisation de l'aide au jour près pour les contrats inférieurs à 1 an

## CIRCUIT D'OBTENTION



## VERSEMENT



(1) L'aide, unique ou exceptionnelle, est pour la première année d'exécution du contrat seulement.

(2) Art. D6243-2 du Code du travail ; Décret n° 2026-168 du 6.3.26, VI de l'art. 1.

(3) Notamment, à défaut de transmission des données de la DSN, le mois suivant, l'aide est suspendue.

## AMÉNAGEMENT DE PARCOURS

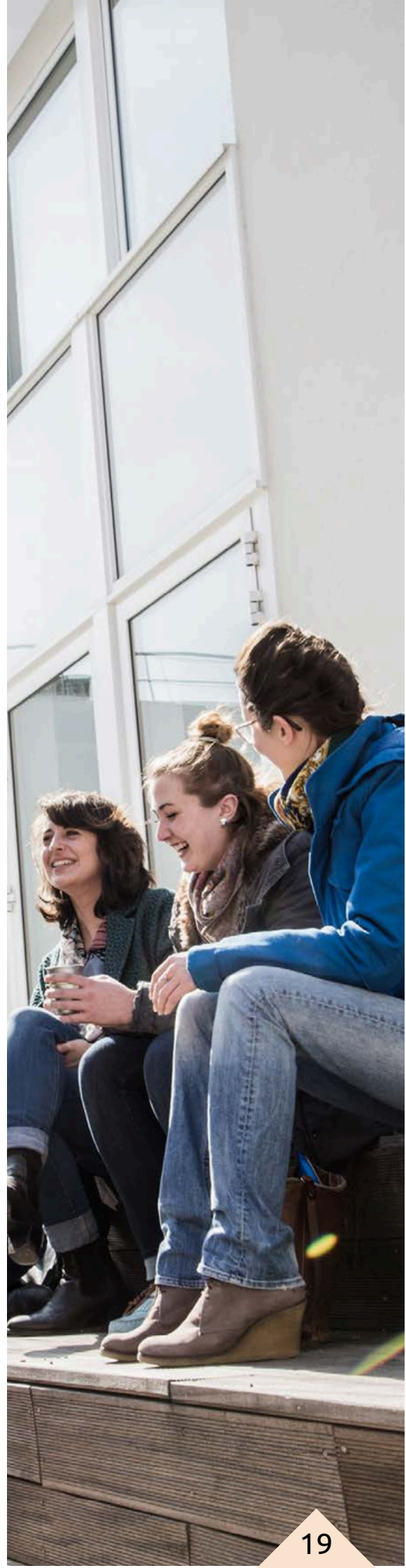
### La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

En cas d'embauche d'un(e) alternant(e) en situation de handicap, le contrat d'alternance sera aménagé et adapté suivant la nature du handicap.

Il peut s'agir de matériel pédagogique spécifique ou d'un aménagement des locaux.

Ces aménagements sont mis en œuvre après avis du médecin traitant ou de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

<https://www.agefiph.fr>





## LES AIDES AUX ALTERNANT(E)S

### Frais de transport

L'employeur doit participer aux frais de transport de l'apprenti pour ses déplacements entre son domicile et le lieu de formation (CFA). Cette participation s'applique notamment lorsque l'apprenti utilise les transports publics, selon les règles en vigueur dans l'entreprise.

### 1 jeune 1 solution - [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr)

Il s'agit d'une initiative du gouvernement pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tou(te)s les jeunes, sur tous les territoires.

### Hébergement et restauration dans une maison de Compagnons

Les OPCO attribuent à chaque apprenti(e) en contrat d'apprentissage une aide, qui est calculée selon le barème suivant (c'est le centre de formation qui verse ces aides) :

- **Hébergement** : 6 € par nuit, dans la limite de 4 nuits par semaine (incluant le petit déjeuner) ;
- **Restauration** : 3 € par repas, dans la limite de 9 repas par semaine.

Les aides sont versées en fin de 1<sup>re</sup> année et en fin de 2<sup>e</sup> année.

### Achat du premier équipement professionnel

Les OPCO attribuent une aide aux apprenti(e)s en contrat d'apprentissage pour l'achat de leur équipement professionnel, à hauteur de 500 € maximum. Cette aide sera affichée sur le bon de commande et déduite du coût total de l'équipement.

### Prime d'activité - <https://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite>

La prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleur(euse)s de plus de 18 ans aux ressources modestes. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle et elle est versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Le versement de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

### L'allocation logement pour les résident(e)s à l'année - <http://www.caf.fr/aides-et-services>

En fonction du lieu de résidence, le (la) jeune peut prétendre à l'aide de la CAF appelée APL (aide personnalisée au logement) ou ALS (aide au logement social).

Pour cela, le (la) jeune doit se rapprocher du (de la) maître(sse) de maison afin de créer le dossier, voir les différentes conditions à remplir pour bénéficier de l'aide et rassembler les pièces à fournir.

**Attention** : cette aide ne concerne que les jeunes qui ont le statut de **résident(e)**.

### Mobili-jeune pour les résident(e)s à l'année - <https://www2.actionlogement.fr>

Cette subvention permet d'alléger la quittance de loyer du (de la) jeune. Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours (soit deux versements, représentant chacun 6 mois).

# Lexique

Voici, ci-dessous, une liste de quelques mots usuels chez les Compagnons du Devoir.

<b>AOCDTF</b>	Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.
<b>Adoption</b>	Cérémonie marquant l'entrée « officielle » dans l'AOCDTF et ouvrant les portes du Tour de France.
<b>Aspirant(e)</b>	Jeune « adopté(e) » par la communauté des Compagnons du Devoir, prêt(e) à partir sur le Tour de France et qui aspire à devenir Compagnon.
<b>Cagnotte</b>	Pot commun mis dans chaque lieu de vie (salle à manger, salle de cours, atelier...), dans lequel, en cas de manquement léger de comportement (impolitesse, tenue vestimentaire incorrecte...), il faut mettre une pièce.
<b>Canne</b>	Remise à l'Adoption et évoluant à la Réception, la canne symbolise le voyage et la droiture des Compagnons.
<b>Couleur</b>	Bande de velours se portant en écharpe, de couleur différente selon les métiers et symbolisant les étapes progressives de l'enseignement du compagnonnage. Elle est remise lors de l'Adoption.
<b>CFA</b>	Centre de formation d'apprentis.
<b>Compagnon</b>	Aspirant(e) reçu(e) par les Compagnons de son corps de métier.
<b>Compagnon itinérant(e)</b>	Compagnon effectuant son Tour de France
<b>Compagnon sédentaire ou ancien(ne)</b>	Compagnon ayant terminé son Tour de France.
<b>Conduites à tenir</b>	Ensemble de règles de conduite que doivent respecter les jeunes qui vivent et suivent une formation dans la maison des Compagnons.
<b>Conseil du compagnonnage</b>	Conseil d'administration de l'association, composé de cinq Compagnons (en principe bénévoles) élu(e)s lors des Assises nationales.
<b>Coterie</b>	On nomme ainsi un membre de l'association exerçant un métier de chantier : carrelage-mosaïque, charpente, couverture, entretien des espaces verts, maçonnerie, peinture, plâtrerie, plomberie, taille de pierre, viti-viniculture, etc.
<b>Délégué(e) de métier</b>	Compagnon bénévole chargé(e) de mission auprès du Conseil du compagnonnage. Il (elle) est responsable de l'ensemble des actions de son corps de métier au niveau national.
<b>Délégué(e) régional(e)</b>	Compagnon chargé(e) de mission auprès du Conseil, responsable des actions de formation et de gestion d'une province ou d'une région.
<b>Gâche</b>	Tâche effectuée au sein d'une maison de Compagnons par des résident(e)s volontaires. Tou(te)s les résident(e)s d'une maison du Compagnons sont amené(e)s à avoir une gâche, parce que chacun et chacune doit apporter sa part dans le fonctionnement de la maison (organisation de loisirs, tournée de vaisselle le week-end, animation de la bibliothèque...).
<b>Interstage</b>	Travail personnel à fournir entre deux périodes de formation en CFA.
<b>Lapin</b>	Surnom donné aux apprentis.

<b>Maître(sse) de maison</b>	Responsable - salarié(e) - de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement, de l'accompagnement administratif des jeunes et de leur bien-être physique et moral dans une prévôté.
<b>Mère (Père)</b>	Maître(sse) de maison - salarié(e) ou ex-salarié(e) - reçu(e) par les Compagnons et les Mères (Pères).
<b>Maison de Compagnons</b>	Lieu d'accueil des jeunes, qui peut être appelé « siège », « prévôté » ou encore « campagne » (son nom varie selon sa taille).
<b>Formateur(rice)</b>	Personne chargée de dispenser les enseignements professionnels. Elle peut être elle-même Compagnon du Devoir ou non.
<b>Pays</b>	On nomme ainsi un membre de l'association exerçant un métier d'atelier : boulangerie, carrosserie, chaudronnerie, cordonnerie, ébénisterie, électrotechnique, fonderie, maréchalerie, maroquinerie, mécanique de précision ou de maintenance, menuiserie, pâtisserie, sellerie, serrurerie-métallerie, tapisserie, tonnellerie, etc.
<b>Prévôt</b>	Compagnon - salarié(e) - responsable de la direction d'une prévôté et des campagnes environnantes.
<b>Province</b>	Découpage géographique de l'association. Il y a aujourd'hui 24 provinces (dont 6 hors métropole).
<b>Provincial(e)</b>	Compagnon bénévole élu(e) par les Compagnons d'une province. Il (elle) représente les Compagnons de sa province lors des manifestations nationales.
<b>Réception</b>	Cérémonie marquant le passage de l'état d'Aspirant(e) à celui de Compagnon.
<b>Règle</b>	Idéal commun et chemin de vie auquel adhère chaque jeune qui aspire à devenir Compagnon et dont chaque Compagnon s'inspire dans sa volonté de progresser.
<b>Résident(e)</b>	Jeune en apprentissage ou en perfectionnement, interne dans la maison des Compagnons.
<b>Responsable administratif(ve) et comptable</b>	Personne responsable de la gestion administrative et comptable au plan régional.
<b>Responsable régional(e) de formation</b>	Personne responsable de toutes les actions de formation au plan régional.
<b>Réunion communautaire</b>	Moment où tou(te)s les résident(e)s d'une maison de Compagnons se réunissent, pour faire le point sur les actions à venir et la manière de vivre ensemble.
<b>Rôleur(euse)</b>	Compagnon itinérant(e) qui assiste le (la) prévôt dans l'animation de la maison.
<b>Siège provincial</b>	Maison de Compagnons présidant l'ensemble des prévôtés d'une province.
<b>Travail d'Adoption</b>	Réalisation professionnelle témoignant d'un niveau minimum acquis dans le savoir-être comme dans le savoir-faire, permettant de devenir Aspirant(e).
<b>Travail de Réception</b>	Réalisation professionnelle témoignant d'un niveau minimal acquis dans le savoir-faire comme dans le savoir-être, permettant de devenir Compagnon.
<b>Tour de France</b>	Après l'apprentissage, voyage où l'Aspirant(e) change de ville ou de pays une à deux fois par an. Il correspond à la période du parcours itinérant pendant laquelle l'Aspirant(e) chemine pour devenir Compagnon.

# 1 200

jeunes vivent  
une expérience internationale  
chaque année.

# 90 %

des jeunes ont un emploi  
à l'issue de leur Tour de France.

# 64

maisons de Compagnons  
du Devoir vous accueillent  
à travers la France.

# 88 %

de satisfaction sur la pédagogie\*\*\*.

# 11 000

jeunes formés par an  
dont 3000 à travers le Tour de France

Un réseau de  
**21 400**  
entreprises.

## Taux de satisfaction et accomplissement

- **86 %** des apprentis accomplissent intégralement leur formation.
- **57 %** des apprentis poursuivent leurs études après leur premier diplôme\*.
- **72 %** des apprenants recommandent les Compagnons comme organisme de formation\*\*

## Taux de réussite aux examens de 2025

- bâtiment & aménagement : **91%** sur 4311 candidats,
- technologies de l'industrie : **90%** sur 527 candidats,
- matériaux souples : **92%** sur 283 candidats,
- métiers du goût : **87%** sur 667 candidats.

## Mais aussi....

- 4 708 817 heures de formation pour les salariés et apprentis en 2024.
- 87 % de satisfaction concernant la relation avec les Compagnons du Devoir\*\*.

\* Sur 2036 répondants (enquête insertion 2025)

\*\* Sur 2851 répondants.(enquête apprenants 2024)

Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France

82, rue de l'Hôtel-de-Ville - 75180 Paris Cedex 04

Les Compagnons du Devoir sont certifiés Qualiopi !

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories suivantes :

- ▶ Actions de formation
- ▶ Actions de formation par apprentissage

**Qualiopi**  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Patrimoine  
Culturel  
Immatériel  
en France



CONFÉRENCE DES  
**GRANDES  
ÉCOLES**